

Séance ordinaire du 4 avril 2022

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue, le 4 avril 2022 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5

Est absent : Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-04-051

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

- 1 : OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt – Liste des correspondances
 - 4.2 Adoption – Règlement n° 692-22 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux
 - 4.3 Adoption – Politique de gestion des actifs municipaux
- 5 : FINANCES**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt – Rapport financier au 31 mars 2022
 - 5.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt au montant de 3 287 000 \$ concernant les règlements d'emprunts 437-03, 516-10, 529-11, 566-13, 592-16, 590-15 et 622-18
 - 5.4 Adjudication – Émission des billets au montant de 3 287 000 \$
- 6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 7 : TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de mars 2022
 - 7.2 Adoption – Règlement n° 693-22 concernant les limites de vitesse
 - 7.3 Achat – Radar pédagogique
 - 7.4 Achat – Station d'arpentage
 - 7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales
- 8 : HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Octroi – Rapport d'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterraine version publique
 - 8.2 Achat – Manomètres pour l'usine d'épuration des eaux usées
 - 8.3 Octroi – Réparation d'une pompe à l'usine d'épuration des eaux usées
 - 8.4 Achat – Réactifs chimiques pour l'usine d'épuration des eaux usées
- 9 : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 10 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de mars 2022

11 : LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Dépôt – Rapport des activités du service des loisirs, des évènements et de la vie communautaire du mois de mars 2022
- 11.2 Société de Récréotourisme Pôle Berthier
- 11.3 Projet de Vélo-route sur le chemin Saint-Edmond et de la Chapelle
- 11.4 Demandes de remboursement - Politique des activités sportives
- 11.5 Demande – Partenariat financier pour Place aux jeunes D’Autray
- 11.6 Appui – Camping du Vieux Moulin

12 : DIVERS

13 : PÉRIODE DE QUESTIONS

14 : LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l’unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-04-052

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l’unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt – Liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois de mars 2022.

4.2 Adoption – Règlement n° 692-22 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 648-19;

ATTENDU QU’ avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 mars 2022;

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d’un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-053

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Paul Morin et résolu :

QUE le règlement 692-22 ayant comme titre « *Règlement amendant le règlement 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux* » soit adopté

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l’unanimité

4.3 Adoption – Politique de gestion des actifs municipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barthélemy participe au programme de gestion des actifs municipaux financé par la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité désire se doter d’une politique de gestion des actifs pour l’aider dans la prise de décision quant à la gestion de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-054

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Barthélemy adopte la Politique de gestion des actifs municipaux.

Une copie de la politique a été remise aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5. FINANCES

5.1 Adoption des comptes

2022-04-055

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 319 676,00 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de mars 2022 représentant la somme de 23 154,76 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5.2 Dépôt – Rapport financier au 31 mars 2022

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier des revenus et dépenses au 31 mars 2022.

5.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt au montant de 3 287 000 \$ concernant les règlements d'emprunts 437-03, 516-10, 529-11, 566-13, 592-16, 590-15 et 622-18

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 287 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2022, réparti comme suit

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
437-03	25 600 \$
516-10	138 200 \$
529-11	376 900 \$
566-13	1 768 300 \$
566-13	643 500 \$
592-16	188 500 \$
590-15	126 000 \$
622-18	20 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 516-10, 529-11, 566-13, 592-16, 590-15 et 622-18, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-056

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 avril 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'Autray
701, Avenue Gilles-Villeneuve
Berthierville, Qc.
J0K 1A0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffier(ère)-trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 516-10, 529-11, 566-13, 592-16, 590-15 et 622-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5.4 Adjudication – Émission des billets au montant de 3 287 000 \$

Date d'ouverture :	4 avril 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2022
Montant :	3 287 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 437-03, 516-10, 529-11, 566-13, 592-16, 590-15 et 622-18, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 avril 2022, au montant de 3 287 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions

conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

208 000 \$	2,30000 %	2023
214 000 \$	2,80000 %	2024
220 000 \$	3,00000 %	2025
226 000 \$	3,15000 %	2026
2 419 000 \$	3,20000 %	2027

Prix : 98,60000 Coût réel : 3,51278 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

208 000 \$	2,50000 %	2023
214 000 \$	2,85000 %	2024
220 000 \$	3,00000 %	2025
226 000 \$	3,10000 %	2026
2 419 000 \$	3,15000 %	2027

Prix : 98,15000 Coût réel : 3,58612 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

208 000 \$	2,15000 %	2023
214 000 \$	2,75000 %	2024
220 000 \$	3,00000 %	2025
226 000 \$	3,15000 %	2026
2 419 000 \$	3,20000 %	2027

Prix : 98,28829 Coût réel : 3,58801 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-057

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 287 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la "norme i3 de NENA");

ATTENDU QU' en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les "ESLT") d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire ("PESLT"), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-058

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil accepte les conditions générales de l'entente avec Bell Canada pour la fourniture des services 9-1-1 de prochaine génération (le service 9-1-1PG) tel que décrit dans l'entente de service et ses annexes présentée par Bell Canada;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barthélemy.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

7. TRANSPORT & VOIRIE

7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour les mois de mars 2022

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de mars 2022.

7.2 Adoption – Règlement n° 693-22 concernant les limites de vitesse

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil désire effectuer la refonte de son règlement concernant la vitesse permise sur les chemins de son territoire;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-059

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu que le règlement n° 693-22 ayant comme titre

« Règlement ayant pour effet de fixer la limite de vitesse sur les chemins et d'abroger tous les autres règlements traitant du même sujet » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

7.3 Achat – Radar pédagogique

2022-04-060

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'un radar pédagogique et ses accessoires tel que décrit à la soumission n° 48867 de la compagnie Signel services inc. au coût de 3 050 \$ plus les taxes applicables et l'ensemble de courroies détachables au coût de 426,00 \$ plus les taxes applicables plus les frais de transport.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement à même le fonds de roulement pour en faire le remboursement sur une période de 5 ans.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

7.4 Achat – Station d'arpentage

2022-04-061

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'une station d'arpentage et ses accessoires tel que décrit à la soumission n° 3077045 de la compagnie Wolseley Canada Inc. au coût de 2 835,09 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 209 009 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-062

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Barthélemy informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8.1 Octroi – Rapport d'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterrain version publique

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil Akifer a réalisé l'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable requis en vertu

du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2 RPEP);

ATTENDU QUE ce Règlement (Q-2, r.35.2 RPEP) exige que les informations à caractère public du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable soient publiées sur le site internet de la municipalité;

2022-04-063

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy accepte l'offre de service de la firme de génie-conseil Akifer pour la production d'une version publique du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable en conformité avec Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2 RPEP); au montant de 925,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.2 Achat – Manomètres pour l'usine d'épuration des eaux usées

2022-04-064

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE ce conseil approuve l'achat de manomètres pour l'usine d'épuration des eaux usées tel que décrit à la soumission n° M24-222404 datée du 21 février 2022 de la compagnie PolyChem au montant de 413,00 \$, plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.3 Octroi – Réparation d'une pompe à l'usine d'épuration des eaux usées

2022-04-065

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy approuve la réparation de la pompe décrite à la soumission S-1653 de Les entreprises B. Champagne Inc. datée du 17 mars 2022 au montant de 4 636,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.4 Achat – Réactifs chimiques pour l'usine d'épuration des eaux usées

2022-04-066

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE ce conseil approuve l'achat de réactifs chimiques pour les analyses laboratoire nécessaires au suivi du phosphore dans l'effluent de l'usine d'épuration des eaux usées au montant 261,00 \$, plus les taxes applicables, tel que présenté à la soumission n° QUO4084 de l'entreprise ClearTech.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-067

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10. AMÉNAGEMENT & URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de mars 2022

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis au mois de mars 2022.

11. LOISIRS & CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de mars 2022

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de mars 2022.

11.2 Société de Récréotourisme Pôle Berthier

2022-04-068

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement au montant de 2 000,00 \$ à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2022.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.3 Projet de Vélo-route Brandon sur le chemin Saint-Edmond et de la Chapelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon travaille à la mise sur pied du projet Vélo-route Brandon;

ATTENDU QU' une portion du trajet proposé emprunte le chemin Saint-Edmond et le chemin de la Chapelle situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy;

EN CONSÉQUENCE,

2022-04-069

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE ce conseil appui le projet Vélo-route Brandon initié par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.4 Demandes de remboursement - Politique des activités sportives

2022-04-070

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le responsable du service des loisirs, des événements et à la vie communautaire pour un montant totalisant 29,00 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.5 Demande – Partenariat financier pour Place aux jeunes D'Autray

2022-04-071

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil accepte de participer au programme *Place aux jeunes en région* et désire contribuer au financement du projet pour un montant de 500,00 \$ et obtenir les services prévus à sa charte de visibilité;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

11.6 Appui – Camping du Vieux Moulin

2022-04-072

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE ce conseil participe à la campagne publicitaire aux Loisirs du Camping du Vieux Moulin inc, pour un montant de 75,00 \$ moyennant la parution d'une annonce publicitaire de la dimension d'une carte d'affaire à paraître dans le bottin d'activités du Camping du Vieux Moulin pour la saison 2022;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

12. DIVERS

13. Période de questions

Début : 20 h 27

Fin : 20 h 47

14. Levée de l'assemblée

2022-04-073

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 47.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Albert Désilet : Où en êtes-vous avec la préparation sur la réparation de la montée de Laurentides?

Interdiction du trafic lourd du 1^{er} mars au 1^{er} juin, vérifié en 2004? Y-a-t-il un règlement sur les routes?

Émile Rocheleau : Allez-vous nous protéger comme camionneur-artisan?
Vérifier avec MTQ si on peut privilégier les camionneurs de la municipalité de Saint-Barthélemy?
Y-a-t-il des activités (balles) pour les jeunes?

Albert Désilet : Qui est l'inspecteur municipal en voirie?

Yves Boucher : Le courrier ne passe plus et l'autobus scolaire non plus!